

Déroulement et contenu des Assessorats et jugements parallèles des élèves-juges

DISCIPLINE AGILITY

1. L'ASSESSORAT

1.1 Avant le concours

Après réception du certificat de stage préparatoire aux fonctions de juge de la SCC avec mention apte à effectuer des assessorats, l'élève juge contacte le juge formateur afin de lui demander son accord de le recevoir lors de son assessorat à tel ou tel endroit. Si accord **du juge formateur, ce dernier** contacte l'organisateur du concours afin d'obtenir son aval. Le juge formateur se doit d'expliquer à l'organisateur si besoin, le rôle de l'élève juge et l'impact de sa présence lors du déroulement du concours (en particulier, ne pas oublier de rappeler à l'organisateur que le nom de l'élève juge doit être mentionné sur la page d'invitation au concours sur le calendrier de la CNEAC, et par ailleurs, la présence de l'élève juge n'apporte pas hormis ses repas de frais supplémentaire à l'organisateur).

Le juge formateur transmet la réponse de l'organisateur à l'élève juge et en cas d'accord, l'élève juge contacte à son tour l'organisateur pour se présenter.

1.2 La veille et le jour du concours

Dans la mesure du possible, le formateur et l'élève juge se rencontrent la veille du concours. Les assessorats se déroulent graduellement en respectant les étapes qui suivent

Dans le cadre des quatre assessorats, l'élève juge doit envoyer au formateur un jeu complet de parcours respectant les différents grades des épreuves. Des échanges entre le formateur et l'élève juge seront effectués afin de rectifier ou d'améliorer si besoin les tracés.

A l'issue du concours, le formateur fera un bilan avec l'élève juge, en soulignant explicitement les points positifs ainsi que les points négatifs et les difficultés rencontrées afin que l'élève juge sache sur quels axes travailler plus particulièrement. En ce qui concerne l'évaluation, elle se fera sur la fiche dédiée à cet effet avec des commentaires du formateur. Cette fiche sera envoyée au responsable des juges qui par la suite fera parvenir une photocopie à l'élève juge.

Le responsable des juges transmettra au juge formateur suivant les points particuliers à travailler.

***1^{er} Assessorat** : pose d'un parcours du juge formateur par l'élève juge la veille au soir du concours. Le dessin de ce parcours aura été envoyé une semaine avant le concours à l'élève juge. Le formateur rectifie au besoin la pose en donnant toutes les explications nécessaires. Le lendemain, l'élève juge observe le jugement du formateur sur tous les parcours, sauf les **Jumping 2* et Jumping 3**. Ces parcours qui terminent souvent la journée de concours sont ceux proposés par l'élève juge. Ce dernier est amené à juger ces deux épreuves, secondé par le formateur.

***2^{ième} Assessorat** : Pose d'un parcours de l'élève juge par lui-même la veille au soir du

concours. Le formateur rectifie au besoin la pose en donnant toutes les explications nécessaires. Ce parcours est jugé par l'élève juge le lendemain secondé par le formateur. L'élève juge enchaîne avec la pose et le jugement du second parcours de la journée, toujours secondé par le formateur. Le juge formateur reprend la main ensuite. Les Jumping 2* et Jumping 3 parcours qui terminent souvent la journée sont ceux proposés par l'élève juge. Ce dernier est amené également à juger ces deux épreuves, secondé par le formateur.

*** 3^{ième} et 4^{ième} Assessorat : L'élève juge est mis en situation de jugement parallèle : il pose ses parcours** et les juge. Le formateur rectifie au besoin les parcours, en explique la raison. L'élève juge effectue toutes les tâches dévolues au juge du concours, le formateur est responsable des jugements, et se doit d'être présent tout au long de la journée aux côtés de l'élève juge afin de le conseiller, de l'encourager et de rectifier au besoin.

Un bilan de fin d'assessorats est effectué pour valider ou non le cursus de l'élève juge. Si les notes attribuées lors des assessorats sont supérieures ou égales à la note minimale requise, l'élève juge est autorisé à continuer le cursus avec les jugements parallèles. Dans le cas contraire 1 ou plusieurs assessorats supplémentaires peuvent être demandés par le président de la CNEAC. A l'issue de ces assessorats supplémentaires, en cas d'insuffisance notoire le président de la CNEAC peut mettre fin au cursus de formation.

2. LES JUGEMENTS PARALLELES

2.1 Avant le concours

Le protocole est identique à celui décrit dans le chapitre 1.1 ASSESSORAT

2.2 La veille et le jour du concours

Lors d'un jugement parallèle, l'élève juge effectue un jugement comme s'il était le juge invité, et de la veille à la clôture du concours. Le formateur se doit au besoin de rectifier les erreurs commises (voire de reprendre la main dans un cas extrême). Les résultats du concours sont au nom du juge formateur, les jugements ainsi que les tâches qui lui sont dévolues étant sous son entière responsabilité.

Le jugement parallèle est évalué par le juge formateur sur la fiche dédiée à cet effet qui est transmise au responsable des juges. Cette évaluation ne doit pas être communiquée à l'élève juge.

A l'issue des jugements parallèles, une validation des compétences de l'élève juge est faite. Le bilan de cette évaluation permettra au président de la CNEAC, soit de demander 1 ou 2 jugements parallèles supplémentaires soit de transmettre le dossier à la Commission des Juges de la SCC.

La formation de l'élève juge (assessorats et jugements parallèles) devra être réalisée dans un délai maximum de 4 ans entre le premier assessorat et le dernier jugement parallèle. (Sauf sur demande suite à un événement exceptionnel).

Sur rapport de la commission des juges, le comité de la S.C.C statuera.

En cas d'acceptation, l'élève juge sera alors nommé **juge de la S.C.C discipline Agility**